



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**BUREAU SYNDICAL
LUNDI 01 MARS 2021**

PROCES VERBAL

Le 01 mars 2021 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↪ **Etaient présents : (10)**

Mmes Martine BIDEL, Malika CAUMONT, Catherine DELPRAT, Michelle HINGANT, MM., Guy DARAGON, Jean-Claude GENIÈS, Patrick HADDAD, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY

↪ **Etaient absents excusés : (2)**

MM. Frédéric BOUCHE, Cyril DIARRA.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, Mme CAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°21-11

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme CAUMONT pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 18 janvier 2021

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 18 janvier 2021.

3 - Subventions aux associations Crocus Blanc et Ensemble pour le développement humain

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif à l'attribution de subventions aux associations Crocus blanc et Ensemble pour le développement humain. Il indique que dans le cadre du règlement d'attribution des subventions, deux candidatures ont été étudiées lors de la commission du Sigidurs du 18 janvier 2021.

Le Sigidurs s'engage à reverser une somme de 10 € pour chaque kilogramme d'emballages et de papiers collectés à l'association Crocus Blanc, qui est au service des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Elle initie une collecte solidaire lors du salon des vins du 06 et 07 novembre prochain à Domont, organisé par Le Lions Club, portant les valeurs de la protection de l'environnement et de la solidarité.

Le Sigidurs s'engage également à soutenir le projet AIR à hauteur de 3 000 €, de l'association Ensemble pour le développement humain, qui a pour objectif d'aider et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'insertion. Elle prévoit des ateliers de sensibilisation au tri du 15 février au 24 décembre 2021 auprès des jeunes et des adultes (Projet Agir Innover Recycler).

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°21-12

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages et de papiers lors du salon des vins des 06 et 07 novembre 2021, reposant sur un soutien logistique aux Lions club de Domont, et un soutien financier à l'association Crocus blanc.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Crocus blanc correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages et de papiers collectés pendant cet événement, dans la limite de 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération n°21-13

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier du projet AIR de l'association « Ensemble pour le développement humain » qui consiste à sensibiliser les adhérents, bénévoles ainsi que les jeunes et les adultes inscrits aux ateliers sociolinguistiques mensuels qui se dérouleront du 15 février au 24 décembre 2021 à Villiers-le-Bel.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Ensemble pour le développement humain » correspondant à une somme de 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

4 - Attribution d'un véhicule de fonction – délibération annuelle

M. le Président donne lecture du rapport concernant l'attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de Directeur Général des Services.

Il indique que l'attribution d'un véhicule de fonction est nécessaire au Directeur Général des Services pour remplir toutes ses missions professionnelles. Selon les nouvelles conditions fixées par la loi sur la transparence de la vie publique, il appartient à l'administration de prévoir les conditions d'utilisation dans le cadre de ses fonctions et son usage autorisé à titre privé. Cette mise à disposition permanente doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle et constitue au regard des services fiscaux un avantage en nature pour le bénéficiaire.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°21-14

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction, pour l'année 2021, au Directeur Général des Services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, avec remisage à domicile.
- **APPROUVE** la prise en charge par le Sigidurs, pour l'année 2021, des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc.).
- **DECIDE** de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour l'année 2021, l'évaluation forfaitaire annuelle, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule, soit 9 % (le véhicule ayant plus de cinq ans).

5 - Modification relative à la modification des montants planchers et plafonds d'IFSE du groupe de fonction A3 dans le cadre de la refonte du Rifseep.

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la modification de la délibération n°21-03 du Bureau syndical du 18 janvier 2021 portant abrogation de la délibération n°20-58 adoptée en novembre 2020, en raison du recours gracieux formé par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 04 décembre 2020.

Lors de sa séance du 08 février dernier, le Comité technique a relevé que les montants planchers et plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du groupe de fonction A3 correspondant à des agents chargés de missions sont supérieurs à ceux du groupe de fonction B1, responsables de services. Mme HINGANT rappelle les montants plancher et plafond tels que présentés dans la précédente délibération :

Groupe de fonction	Montants planchers annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de l'IFSE
A1	14 400 €	40 800 €
A2	13 200 €	26 600 €
A3	12 000 €	21 800 €
B1	10 800 €	18 000 €
B2	9 600 €	16 800 €
B3	8 400 €	14 400 €
C1	7 200 €	10 800 €
C2	6 000 €	9 600 €
C3	4 800 €	8 400 €

Considérant que les agents classés dans le groupe de fonction B1 étant responsables de services, et les agents classés dans le groupe de fonction A3, chargés de mission, il doit être rappeler que l'IFSE vise à valoriser les fonctions et les responsabilités. Ainsi, il convient de réajuster les nouveaux montants du groupe de fonction A3 ainsi :

Groupe de fonction	Montants planchers annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de l'IFSE
A1	14 400 €	40 800 €
A2	13 200 €	26 400 €
A3	10 200 €	16 800 €
B1	10 800 €	18 000 €
B2	9 600 €	16 800 €
B3	8 400 €	14 400 €
C1	7 200 €	10 800 €
C2	6 000 €	9 600 €
C3	4 800 €	8 400 €

Il est proposé de modifier la délibération n°21-03 afin de prendre en compte ces modifications.

Délibération n°21-15

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide :

- de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que dans les annexes jointes ;
- de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

ANNEXE 1
Référentiel métier : composition des groupes de fonction

Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Définition générale du groupe de fonction	Fonctions éligibles au RIFSEEP représentés à date *	Cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP représentés à date*
A1	Fonctions de direction générale	Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique de projets et ayant un rôle de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel	• Directeur Général des Services	• Attaché territorial
A2	Fonctions de responsabilité d'un service	Fonctions de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents et de conception stratégique de projets, possédant une expertise spécifique sur son domaine d'intervention et bénéficiant d'une délégation d'autorité sur la gestion de son service	• Responsable de service	• Attaché territorial • Ingénieur territorial
A3	Fonctions d'expertise sans encadrement	Fonctions de catégorie A exerçant des missions sans encadrement et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	• Chargé de mission	• Ingénieur territorial
B1	Fonctions d'encadrement	Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement	• Responsable de service	• Rédacteur territorial • Technicien

		conception stratégique de projets, possédant une expertise spécifique sur son domaine d'intervention et bénéficiant d'une délégation d'autorité sur la gestion de son service		
B2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise	Fonctions de catégorie B assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation et/ou des partenaires pour la conception, la gestion et la coordination de structures, ou possédant une expertise spécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de structure • Chargé de mission 	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien territorial
B3	Fonctions opérationnelles spécialisées	Fonctions de catégorie B sans mission d'encadrement ou de coordination, possédant un niveau de technicité moyen sur son domaine d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur territorial
C1	Fonctions d'encadrement et/ou de coordination de proximité	Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique et/ou la gestion et la coordination de structures/agents et possédant une expertise sur son domaine d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de structures • Responsable de pôle • Responsable de pôle adjoint 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise
C2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise	Fonctions de catégorie C dont les missions exigent une technicité moyenne et/ou de l'autonomie et/ou des responsabilités de gestion ou de suivi de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de mission • Chargé de production audiovisuelle et photographique • Chargé de sensibilisation • Chef de projet • Gestionnaire • Infographiste 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Adjoint d'animation • Agent de maîtrise
C3	Fonctions opérationnelles	Fonctions opérationnelles de catégorie C pouvant comporter des sujétions et dont les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'accueil • Agent technique polyvalent • Assistant • Chargé de qualité collecte • Chargé des demandes usagers • Chauffeur / Livreur • Contrôleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise

* Les fonctions et cadre d'emplois mentionnés sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer dans le respect des définitions des groupes de fonction.

ANNEXE 2
Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonction (exprimés en euros bruts)

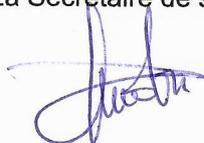
Groupe de fonction	Montants planchers annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels du CIA
A1	14 400 €	40 800 €	1 800 €
A2	13 200 €	26 400 €	1 800 €
A3	10 200 €	16 800 €	1 800 €
B1	10 800 €	18 000 €	1 600 €
B2	9 600 €	16 800 €	1 400 €
B3	8 400 €	14 400 €	1 400 €
C1	7 200 €	10 800 €	1 200 €
C2	6 000 €	9 600 €	1 200 €
C3	4 800 €	8 400 €	1 200 €

6 - Questions diverses

Aucune question diverse

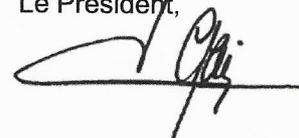
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

La Secrétaire de séance,



Madame CAUMONT

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS